

Paris, le 18 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les ordonnances Macron, un an après : Qu'en disent les avocats d'entreprise ?

AvoSial a interrogé ses adhérents, avocats d'entreprise en droit social. Praticiens et experts du droit, ils sont, sur le terrain, les premiers acteurs et observateurs de la mise en œuvre des ordonnances.

La RCC : un dispositif utile mais qui n'éclipse pas les autres

Alors que ce dispositif avait cristallisé une partie de l'opposition à la réforme, moins d'un avocat sur 10 (8,47%) estime que le dispositif de RCC est appliqué en substitution d'un PSE. C'est l'un des enseignements majeurs de l'étude interne menée par AvoSial, 1^{er} syndicat des avocats d'entreprise en droit social, auprès de ses membres*. Seuls 3,95% des membres d'AvoSial voient dans l'utilisation de la RCC un outil de gestion de fin de carrière. « **On est très loin des fantasmes que redoutaient certaines organisations syndicales. Le premier enseignement est que la souplesse introduite dans le Code du travail permet de répondre plus facilement et de manière personnalisée aux différentes situations rencontrées par les entreprises** » analyse Danièle Chanal, Vice-présidente d'AvoSial.

Par ailleurs seuls 7,91% des adhérents d'AvoSial ont jusqu'à présent négocié des ruptures conventionnelles collectives (RCC). Aucun membre d'AvoSial n'a vu l'Administration refuser l'homologation. Un seul cas de contentieux lié à sa mise en œuvre a été observé.

Des précisions par rapport aux derniers chiffres du Ministère du Travail

Un an après la réforme du droit du travail, 76,24% des avocats d'entreprise constatent une diminution des contentieux. Ces données confortent la tendance déjà observée par le Ministère du Travail, qui attribue à l'entrée en vigueur des ordonnances la baisse de 15% des litiges devant les conseils des prud'hommes observée en 2017 par rapport à 2016.

En revanche l'étude réalisée par AvoSial révèle que plus de la moitié de ses membres (51,38%) constatent une augmentation des contentieux invoquant la nullité du licenciement pour échapper aux plafonds du barème. Ceux-ci n'ont cependant abouti que dans 1,66% des cas.

Un an après, un premier bilan positif

L'entrée en vigueur des ordonnances ne paraît pas, à ce stade, avoir entraîné une augmentation des accords de GPEC ou de congés de mobilité ; seuls 9,04% des adhérents d'AvoSial en ont relevé.

Mais plus de 40% des avocats d'entreprise en droit social participant à l'enquête ont déjà eu l'occasion de pratiquer, dans les PSE, les nouveaux périmètres et modalités de reclassement et un tiers d'entre eux, la nouvelle définition du motif économique.

« Les conséquences des ordonnances commencent à se faire sentir et la réforme n'a pas encore produit tous les effets attendus. Mais la réduction importante du contentieux est une tendance de fond qui contribue à une mutation profonde de la profession des avocats en droit social, dont le rôle de conseil en stratégie sociale auprès des entreprises ne devrait cesser de se renforcer » précise Nicolas de Sevin.

** 181 avocats adhérents d'AvoSial ont participé à l'enquête.*

Contact presse : Cécile de Bentzmann
Agence Droit Devant
Tel : 01 39 53 53 33 - bentzmann@droitdevant.fr

A propos d'AvoSial

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 420 membres à travers la France.

AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises.

Retrouvez-nous :



www.avosial.fr



[@AvoSial](https://twitter.com/AvoSial)



<https://www.linkedin.com/groups/4683291>